

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE
CONNECTEE AVEC ABONNEMENT GSM DES ASCENSEURS ET MONTE-
CHARGES N° OP-002270309 DE LA MEDIATHEQUE – DU CENTRE CULTUREL
– DE LA MES – ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN AVEC LA SOCIETE OTIS**

ST N° 2026-60

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance connectée avec abonnement GSM des ascenseurs et monte-charges n° OP-002270309 auprès de la société OTIS,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de maintenance des ascenseurs et monte-charges n° OP-002270309, pour les équipements suivants :

- UNIT-001050143 - 2, rue Léon-Cladel - 82200 Moissac - contrat OTIS NORMAL
- UNIT-001050109 - 2, rue Léon-Cladel - 82200 Moissac - contrat TERTIAIRE MINIMAL
- UNIT-001050108 - 24, rue de la Solidarité - 82200 Moissac - contrat OTIS NORMAL
- UNIT-001050107 - 24, rue de la Solidarité - 82200 Moissac - contrat TERTIAIRE MINIMAL
- UNIT-001050106 - 27, rue de la Solidarité - 82200 Moissac - contrat TERTIAIRE MINIMAL
- UNIT-000998407 - Place Durand-de-Bredon - 82200 Moissac-contrat TERTIAIRE MINIMAL

Accompagné du service de maintenance connectée souscrit en complément du contrat (abonnement GSM), pour les sites et équipements suivants :

- Médiathèque de Moissac - équipement n° UNIT-001050109
- Centre Culturel/local 3^{ème} étage - équipement n° UNIT-001050107
- Maison de l'Emploi et de la Solidarité - équipement n° UNIT-001050106
- Aménagement Urbain - équipement n° UNIT-000998407

avec la société OTIS, dont le siège social est Campus Arboretum – 1, place des Papeteries – 92000 NANTERRE.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût du contrat de maintenance est de :

Montant annuel HT : 3.200,00 €

Montant annuel TTC : 3.714,00 €

Le prix sera révisé au début de chaque année civile par application de la formule de révision inscrite au contrat pour tout rendement dans les conditions de l'article 4 des Conditions Générales d'Entretien des Ascenseurs.

Le coût du service de maintenance connectée (abonnement GSM) souscrit en complément est de :

Montant annuel HT : 720,00 €

Montant annuel TTC : 864,00 €

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable par reconduction tacite pour des périodes successives d'une durée d'un (1) an, sauf résiliation reçue par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de quatre-vingt-dix 90 jours avant l'expiration d'une de ces périodes.

Le service de maintenance connectée pour l'abonnement GSM souscrit en complément du contrat de maintenance est conclu pour une durée initiale ferme d'un (1) an hors période de gratuité éventuellement consentie par OTIS. A l'issue de la période initiale payante, la souscription se poursuivra pour une durée indéterminée et les parties pourront la résilier par lettre recommandée moyennant le respect d'un délai de préavis de trente (30) jours (date de réception). La souscription, accessoire au contrat de maintenance, prendra fin automatiquement à la fin du contrat de maintenance.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 21 avril 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ